

Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG)

Ce document est une traduction. Pour toute question d'interprétation, c'est le document original en allemand qui fait foi.

Comptes annuels 2022

Table des matières	Page
Avant-propos	3
Comptes annuels	4
Annexe	7
1 Bases et organisation	7
1.1 Forme juridique et but	7
1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie	7
1.3 Actes et règlements	7
1.4 Organe suprême, direction et droit de signature	8
1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance	8
1.6 Employeurs affiliés	8
2 Membres actifs et rentiers	9
2.1 Assurés actifs	9
2.2 Bénéficiaires de rente	10
3 Nature de l'application du but	11
3.1 Explication du plan de prévoyance	11
3.2 Financement, méthodes de financement	11
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance	12
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence	13
4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26	13
4.2 Principes comptables et d'évaluation	13
5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	14
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances	14
5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance	14
5.3 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations	14
5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	15
5.5 Evolution du capital de couverture pour les rentiers	15
5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques	16
5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle	16
5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel	17
5.9 Modification des bases techniques et hypothèses	18
5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	18
6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements	19
6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement	19
6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec établissement concluant du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP2)	19
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur	20
6.4 Présentation des placements par catégories	21
6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	23
6.6 Private Equity / engagements de capital ouverts	23
6.7 Valeurs de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending (prêt de titres)	24
6.8 Explication du résultat net provenant des placements de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune)	24
6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune	25
7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	26
7.1 Bilan	26
7.2 Compte d'exploitation	26
8 Exigences de l'autorité de surveillance	28
9 Autres informations sur la situation financière	28
9.1 Opérations particulières et transactions de fortune	28
10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan	28
Rapport de l'organe de révision	

Avant-propos

Chers destinataires,

L'année 2022 a été marquée par la fin des restrictions liées à la pandémie de coronavirus dans la plupart des pays du monde, ce qui a permis à notre employeur de recommencer à recruter des collaborateurs. Le nombre d'assurés actifs de PGG a augmenté de plus d'un quart au cours de l'année dernière et s'élève à 1045 fin 2022. En conséquence, la structure d'âge et de risque de PGG s'est de nouveau améliorée de manière significative.

Après plusieurs bonnes et très bonnes années sur les marchés financiers, qui nous ont permis de rémunérer les capitaux de prévoyance de manière supérieure à la moyenne et d'atteindre ainsi fin 2021 l'égalité entre retraités et actifs pour les 12 dernières années, l'année 2022 s'est avérée très difficile. Presque toutes les catégories de placement négociées en bourse ont enregistré des pertes importantes. PGG y était relativement bien préparée, car le Conseil de fondation avait partiellement anticipé les hausses de taux d'intérêt et la stratégie de placement avait déjà été alignée en conséquence au début de l'année.

Néanmoins, PGG a enregistré pour 2022 une performance négative de -7,3% sur l'actif total, ses pairs de référence habituels se situant entre -10% et -14%. Le taux de couverture était de 113,2% fin 2022; PGG reste donc apte à assumer les risques. La moyenne pertinente pour les caisses de pension suisses se situe entre 105% et 110%, selon la source. Dans l'ensemble, nous avons atteint un rendement supérieur à la moyenne, qui est toutefois insuffisant en termes absolus. En conséquence, nous ne pouvons donc rémunérer les capitaux de prévoyance des bénéficiaires actifs qu'au taux minimal de 1,0% cette année.

Nous restons positionnés de façon prudente pour 2023 également, car le Conseil de fondation ne pense pas que les turbulences sur les marchés financiers soient déjà terminées.

De manière générale, les voix qui évoquent un tournant ou un changement de paradigme sur les marchés financiers internationaux se multiplient. En effet, on observe une intensification des signes indiquant que la période de près de 40 ans de baisse constante des taux d'intérêt et la décennie de taux d'intérêt absolument bas (même des taux d'intérêt négatifs en Suisse) avec des taux d'inflation négligeables sont révolues.

Si cela se confirme, cela aura un impact significatif sur les perspectives d'avenir des différentes places financières. Le Conseil de fondation traitera cette question de manière approfondie au cours de l'année 2023 et, si nécessaire, adaptera l'orientation à moyen et long terme du portefeuille de placements.

En constatant favorablement que l'envie de voyager est manifestement globalement de retour et en espérant que vous en profiterez tous, je vous souhaite une année fructueuse au nom de l'ensemble du Conseil de fondation.

Mark Zimmermann
Président du Conseil de fondation

Comptes annuels 2022

BILAN	Index Annexe	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
ACTIFS			
Placements	6,4	253 415 143	275 377 086
Liquidités, y compris placements sur le marché monétaire		13 941 525	18 942 434
Créances envers l'employeur	7.1.1	1 466 566	1 555 200
Créances	7.1.2	737 210	1 425 610
Obligations CHF		10 930 730	42 660 469
Obligations en monnaie étrangère ex G4		2 418 393	2 712 395
Obligations Marchés émergents		9 241 666	2 584 140
Obligations US TIPS, y compris couverture de change		13 048 077	7 560 114
Prêts hypothécaires	6.4.2	22 823 659	20 744 859
Actions Suisse		11 713 814	18 504 208
Actions Suisse Small and Mid Caps		5 380 311	6 017 812
Actions Europe, y compris couverture de change		14 270 562	11 815 125
Actions Europe Small Caps, y compris couverture de change		2 489 957	3 432 211
Actions Royaume-Uni Small Caps		2 097 925	0
Actions Amérique du Nord, y compris couverture de change		16 472 348	12 675 993
Actions Japon, y compris couverture de change		6 100 220	10 500 567
Actions Pacifique hors Japon		3 411 028	3 897 139
Actions monde Small Caps hors CH, y compris couverture de change		8 550 160	2 410 193
Actions Marchés émergents		12 560 689	9 410 774
Immobilier Suisse		79 462 610	78 441 222
Commodities		16 297 692	20 085 156
Private Equity	6,6	0	1 465
Compte de régularisation actif	7.1.3	2 250 049	2 250 049
Total Actifs		255 665 192	277 627 135
PASSIFS			
Engagements		4 033 559	4 394 857
Prestations de libre passage		3 825 672	4 185 221
Versement de capital retraités et survivants		149 268	169 305
Engagements rentes		3 225	2 117
Autres dettes	7.1.4	55 393	38 214
Compte de régularisation passif	7.1.5	118 378	97 106
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		222 148 923	220 846 139
Capital de prévoyance assurés actifs	5.3	107 443 394	110 275 619
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.5	98 702 529	94 602 520
Provisions techniques	5.6	16 003 000	15 968 000
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	29 364 332	37 322 997
Capital de fondation, fonds libres, découvert		0	14 966 035
Situation au début de la période		14 966 035	5 818 050
Excédent des produits/charges		-14 966 035	9 147 985
Total Passifs		255 665 192	277 627 135

COMPTE D'EXPLOITATION	Index Annexe	2022 CHF	2021 CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		8 897 998	8 232 435
Cotisations d'épargne des employés		3 107 693	2 828 922
Cotisations d'épargne de l'employeur		3 783 992	3 543 365
Cotisations de risque des salariés		791 942	702 600
Cotisations de risque de l'employeur		936 371	864 157
Versements uniques et rachats salariés		278 000	293 390
Prestations d'entrée		5 954 634	3 902 336
Apports de libre passage		5 829 634	3 530 542
Paiements de versements anticipés EPL / divorces		125 000	371 794
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		14 852 632	12 134 772
Prestations réglementaires		-7 973 091	-7 583 572
Rentes de vieillesse		-4 786 824	-4 719 552
Rentes de survivants		-539 597	-529 285
Rentes d'orphelin		-17 581	-8 328
Rentes d'invalidité		-480 421	-428 271
Rentes d'invalidité (temp.)		-78 462	-78 462
Rente pour enfant d'invalidité		-91 802	-18 102
Prestations de divorce		-10 056	-10 056
Prestations en capital à la retraite		-1 968 348	-1 774 536
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		0	-16 980
Prestations de sortie et versements anticipés		-8 727 071	-14 363 171
Prestations de libre passage en cas de sortie		-8 656 060	-14 109 057
Versements anticipés EPL et versements à la suite d'un divorce	7.2.1	-71 011	-254 114
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-16 700 162	-21 946 743
Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		-1 302 785	-2 992 219
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.3	3 808 865	8 959 519
Constitution / Dissolution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.5	-4 100 010	1 963 276
Constitution avoir d'épargne maintenu bénéficiaires de rentes AI, plan complémentaire ¹⁾		0	-90 018
Constitution / Dissolution de provisions techniques	5,6	-35 000	1 257 000
Rémunération du capital d'épargne	5.3	-976 640	-9 097 558
Produits de prestations d'assurance		99 101	138 294
Charges d'assurance	7.2.2	-129 660	-152 896
Primes versées à des compagnies d'assurance		-80 750	-107 878
Contribution au fonds de garantie		-48 910	-45 019
Résultat net de l'activité d'assurance		-3 180 873	-6 834 356

¹⁾ À partir de 2022, inclus dans la dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs.

COMPTE D'EXPLOITATION	Index Annexe	2022 CHF	2021 CHF
Résultat net des placements	6,8	-19 541 266	15 921 905
Résultat des liquidités, y compris placements sur le marché monétaire		17 090	-134 196
Résultat des obligations CHF		-3 353 037	-911 524
Résultat des obligations en monnaie étrangère ex G4		-308 234	-103 436
Résultat des obligations Marchés émergents		-1 038 346	-137 746
Résultat des obligations US TIPS, y compris couverture de change		-1 553 531	467 191
Résultat des prêts hypothécaires		191 675	174 807
Résultat des actions Suisse		-2 477 489	3 616 370
Résultat des actions Suisse Small and Mid Caps		-1 635 309	1 133 126
Résultat des actions Europe, y compris couverture de change		-1 701 704	2 206 492
Résultat des actions Europe Small Caps, y compris couverture de change		132 905	89 164
Résultat des actions Amérique du Nord, y compris couverture de change		-4 246 576	2 898 989
Résultat des actions Japon, y compris couverture de change		-370 432	866 337
Résultat des actions Pacifique hors Japon		-170 837	326 553
Résultat des actions monde Small Caps hors CH, y compris couverture de change		-2 907 140	964 031
Résultat des actions Marchés émergents		-2 917 501	71 631
Résultat immobilier Suisse		3 441 573	5 671 963
Résultat Commodities		-54 869	-719 626
Résultat Private Equity		-1 465	-25 553
Frais d'administration des placements	6,9	-542 266	-490 237
Intérêts sur prestations de libre passage		-45 773	-42 431
Autres produits	7.2.3	196 016	1 711
Autres charges		-120	0
Frais d'administration	7.2.4	-398 456	-446 960
Administration générale		-336 965	-381 608
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-44 954	-48 198
Autorités de surveillance		-16 537	-17 154
Excédent des charges/produits avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-22 924 701	8 642 300
Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	7 958 665	505 685
Excédent des produits/charges		-14 966 035	9 147 984

Les valeurs indiquées sont arrondies mathématiquement, de sorte que le total peut différer de la somme des valeurs individuelles.

.....
Mark Zimmermann
Président

.....
Patrick Achermann
Directeur

Annexe

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG) est une fondation créée par Gate Gourmet Switzerland GmbH au sens des art. 80 ss. CC, de l'art. 331 CO et de l'art. 48, al. 2 LPP. La fondation a son siège au domicile de Gate Gourmet Switzerland GmbH à Opfikon. Elle est soumise à la surveillance prévue par la loi.

Le but de la fondation est de fournir la prévoyance professionnelle prévue par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions exécutoires aux employés de la société fondatrice et de ses entreprises affiliées liées à elle sur le plan économique, ainsi qu'à leurs proches et à leurs survivants, contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement selon la LPP et fonds de garantie

La fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle et des fondations du canton de Zurich sous le numéro ZH 1372. L'institution de prévoyance est soumise à la loi sur le libre passage et, par conséquent, affiliée au fonds de garantie.

1.3 Actes et règlements

La fondation a été créée par acte authentique du 11 novembre 2002 et inscrite au Registre du commerce du canton de Zurich le 13 décembre 2002. Par ordonnance de l'autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich du 11 décembre 2018, l'acte modifié a été décrété conformément à la décision du Conseil de fondation du 22 octobre 2018. L'acte modifié a pris force de loi le 22 février 2019. Outre des modifications rédactionnelles mineures et des mises à jour dues à des changements de loi et de terminologie, le siège de la fondation a été transféré de Kloten à Opfikon, toujours au siège de l'employeur, avec l'acte modifié.

Règlements:

Règlement	adopté le	valable à partir du
Règlement des prestations	14 décembre 2021	1 ^{er} janvier 2022
Annexe – Plan de prévoyance groupe d'entreprises 1	14 décembre 2021	1 ^{er} janvier 2022
Annexe – Plan de prévoyance groupe d'entreprises 2	14 décembre 2021	1 ^{er} janvier 2022
Annexe – Plan de prévoyance CCNT – salons d'attente des compagnies aériennes	10 décembre 2018	1 ^{er} janvier 2019
Règlement complémentaire «Maintien de l'assurance»	23 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement sur les liquidations partielles	11 mai 2010	2 juin 2010
Règlement sur les provisions	14 février 2020	31 décembre 2019
Règlement intérieur et d'organisation	24 août 2018	1 ^{er} septembre 2018
Avenant 1 au règlement intérieur et d'organisation	23 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement électoral	22 octobre 2018	22 octobre 2018
Règlement de placement	16 décembre 2022	1 ^{er} septembre 2022
Annexe 1 – Stratégies de placement	16 décembre 2022	1 ^{er} septembre 2022
Annexe 2 - Diagramme des fonctions	16 décembre 2022	1 ^{er} septembre 2022
Règlement des hypothèques	14 février 2020	14 février 2020

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

Au 31 décembre 2022, le Conseil de fondation se compose des membres suivants:

Représentants de l'employeur		Représentants des salariés Mandat du 01.07.2019 au 30.06.2023	
Mark Zimmermann	Président*	Karl Rawyler	Vice-président*
Jean-Daniel Millasson (depuis le 01.03.2021)	Membre*	Sabine Kubatz	Membre*
Markus Gfeller (depuis le 01.07.2021)	Membre*	Thomas Weiss	Membre*
Fabio Schmucki (depuis le 01.07.2021)	Membre*	Safet Istrefi	Membre*

* Autorisation de signature collective à deux

Direction de l'entreprise / comptabilité	
Patrick Achermann	Directeur*
Raphael Gavilano	Directeur adjoint*
Christian Gräub	Comptable
Erich Thurnherr	Comptable adjoint*

* Autorisation de signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle Partenaire contractuel: Dipeka AG, Zurich
Expert en charge: Boris Morf

Organe de révision KPMG SA, 8045 Zurich

Contrôleur des investissements PensionTools GmbH, 8625 Gossau

Autorité de surveillance Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich

1.6 Employeurs affiliés

Les employeurs suivants sont affiliés à la fondation au 31 décembre 2022:

Employeurs affiliés	Contrat d'affiliation de
Gate Gourmet Switzerland GmbH, Kloten	1 ^{er} décembre 2011

2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Gate Gourmet Switzerland GmbH, unité de Zurich

	2022	2021
Effectif initial au 01.01	587	626
Entrées	338	43
Sorties	-124	-64
Départs à la retraite	-13	-14
Décès	-1	-3
Cas d'invalidité	-5	-1
Effectif final au 31.12	782	587
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	69 073 110	73 042 766

Gate Gourmet Switzerland GmbH, unité de Genève

	2022	2021
Effectif initial au 01.01	139	144
Entrées	76	13
Sorties	-50	-16
Départs à la retraite	-4	-1
Cas d'invalidité	0	-1
Effectif final au 31.12	161	139
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	9 963 948	10 716 398

Gate Gourmet Switzerland GmbH, Gategroup Corporate Office, y c. Europe et Afrique

	2022	2021
Effectif initial au 01.01	101	133
Entrées	23	23
Sorties	-23	-54
Départs à la retraite	-1	-1
Effectif final au 31.12	100	101
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	25 921 342	25 731 366

Art. 47a LPP

	2022	2021
Effectif initial au 01.01	0	0
Entrées	2	0
Sorties	0	0
Départs à la retraite	0	0
Effectif final au 31.12	2	0
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	1 664 592	0

Total PGG	2022	2021	Variation par rapport à l'exercice précédent
Effectif initial au 01.01	827	903	-76
Entrées	439	79	360
Sorties	-197	-134	-63
Départs à la retraite	-18	-16	-2
Décès	-1	-3	2
Cas d'invalidité	-5	-2	-3
Effectif final au 31.12	1 045	827	218
Avoirs de vieillesse CHF au 31.12	106 622 992	109 490 530	-2 867 538

Répartition en fonction de l'âge LPP au 31/12	Femmes		Hommes		Total	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
	18 – 24	10	3	12	1	22
25 – 34	67	41	102	81	169	122
35 – 44	107	86	164	131	271	217
45 – 54	145	111	155	145	300	256
55 – 65	102	78	181	150	283	228
Total	431	319	614	508	1 045	827

L'âge moyen de l'ensemble des assurés actifs s'élève à 46,47 ans (exercice précédent : 46,62 ans).

2.2 Bénéficiaires de rente

Type de rente	2022 31.12.	Entrées	Départs	2021 31.12.
Rentes de vieillesse	200	15	-5	190
Rentes de divorce	1	0	0	1
Rentes d'invalidité*	35	5	-2	32
Rentes d'invalidité (temp.)	0	0	-1	1
Rente de veuf / veuve	31	4	-1	28
Rentes d'orphelin	7	3	0	4
Rentes pour enfants	12	6	-1	7
Total	286	33	-10	263

*2 personnes perçoivent en même temps une rente AI temporaire du régime complémentaire

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Tous les salariés assujettis à la LPP sont couverts par la prévoyance du personnel.

Le règlement des prestations se compose d'un règlement de prévoyance et des plans de prévoyance des groupes d'entreprises 1 et 2. Les plans de prévoyance consistent en un plan de base ainsi qu'un plan complémentaire. Le plan complémentaire est destiné aux assurés dont le salaire annuel fixe est supérieur à CHF 97 500. Les prestations de vieillesse relèvent du régime de la primauté des cotisations. Les prestations de risque relèvent en partie du régime de la primauté des cotisations et en partie du régime de la primauté des prestations.

Le droit à une rente de vieillesse naît après 65 ans révolus. Un retrait anticipé de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt après l'âge de 58 ans révolus. La prestation de vieillesse peut être perçue sous la forme d'un versement unique (partiel) en capital ou d'une rente de vieillesse (partielle) viagère. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fixés en fonction de l'âge.

La rente d'invalidité de la prévoyance de base s'élève à 5,9% de l'avoir de vieillesse projeté avec le plan standard. La rente d'invalidité de la prévoyance complémentaire s'élève à 60% du salaire assuré. La rente annuelle pour enfant d'invalidité s'élève à 10% du salaire assuré (base) ou à 20% de la rente d'invalidité (complémentaire).

La rente de conjoint ou de partenaire s'élève à 60% (base) ou à 70% (complémentaire) de la rente d'invalidité assurée. En cas de décès d'un bénéficiaire de rente, la rente de conjoint ou de partenaire se monte à 60% de la rente d'invalidité ou de vieillesse en cours. Pour les assurés actifs, le capital-décès correspond à l'avoir de vieillesse disponible, déduction faite de la valeur actualisée des prestations de survivant. Pour les bénéficiaires de rentes, le capital-décès correspond au triple de la rente annuelle, diminué des rentes déjà perçues.

En cas de décès d'un assuré actif, la rente d'orphelin se monte pour chaque enfant ayant droit à 10% du salaire assuré (base) ou à 20% de la rente d'invalidité assurée (complémentaire). En cas de décès d'un bénéficiaire d'une rente d'invalidité, la rente d'orphelin correspond à la rente pour enfant d'invalidité en cours. Pour les orphelins de père et de mère, la rente d'orphelin (de base et complémentaire) est augmentée de la moitié de son montant.

Il existe en outre un plan de prévoyance 1e auprès de yourpension fondation collective dans lequel les parts des salaires supérieures à 450% de la rente de vieillesse AVS maximale (2022: CHF 129 060) sont assurées.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les assurés peuvent choisir entre le «plan d'épargne standard» et le «plan d'épargne plus». Ils sélectionnent leur plan d'épargne lors de l'admission à la PGG. Il est toujours possible de changer de plan d'épargne au 1^{er} janvier, pour l'année calendaire complète suivante. Sans information de l'assuré, les cotisations sont prélevées selon le «plan d'épargne standard».

Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 1
Plan d'épargne standard

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	4,20%	2,10%	2,10%	4,20%
25-34	10,00%	10,00%	4,20%	7,10%	7,10%	14,20%
35-44	13,00%	13,00%	4,20%	8,60%	8,60%	17,20%
45-54	16,00%	16,00%	4,20%	9,10%	11,10%	20,20%
55-65	19,00%	19,00%	4,20%	10,60%	12,60%	23,20%

Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 1
Plan d'épargne standard

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	4,20%	1,90%	2,30%	4,20%
25-34	10,00%	10,00%	4,20%	6,40%	7,80%	14,20%
35-44	13,00%	13,00%	4,20%	7,40%	9,80%	17,20%
45-54	16,00%	16,00%	4,20%	8,90%	11,30%	20,20%
55-65	19,00%	19,00%	4,20%	10,40%	12,80%	23,20%

Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 2
Plan d'épargne standard

Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 2
Plan d'épargne standard

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	2,75%	0,00%	2,75%	2,75%
25-65	21,00%	21,00%	2,75%	5,00%	18,75%	23,75%

Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 1
Plan d'épargne plus

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	2,75%	0,00%	2,75%	2,75%
25-65	21,00%	21,00%	2,75%	5,00%	18,75%	23,75%

Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 1
Plan d'épargne plus

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	4,20%	2,10%	2,10%	4,20%
25-34	10,00%	10,00%	4,20%	7,10%	7,10%	14,20%
35-44	13,00%	13,00%	4,20%	8,60%	8,60%	17,20%
45-54	18,00%	18,00%	4,20%	11,10%	11,10%	22,20%
55-65	21,00%	21,00%	4,20%	12,60%	12,60%	25,20%

Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 2
Plan d'épargne plus

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	4,20%	1,90%	2,30%	4,20%
25-34	11,00%	11,00%	4,20%	7,40%	7,80%	15,20%
35-44	15,00%	15,00%	4,20%	9,40%	9,80%	19,20%
45-54	18,00%	18,00%	4,20%	10,90%	11,30%	22,20%
55-65	21,00%	21,00%	4,20%	12,40%	12,80%	25,20%

Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 2
Plan d'épargne plus

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	2,75%	0,00%	2,75%	2,75%
25-65	25,00%	25,00%	2,75%	9,00%	18,75%	27,75%

Age	Bonification de vieillesse	Cotisation d'épargne	Cotisation de risque	Cotisation salarié	Cotisation employeur	Total cotisation
0-24	0,00%	0,00%	2,75%	0,00%	2,75%	2,75%
25-65	25,00%	25,00%	2,75%	9,00%	18,75%	27,75%

Les cotisations non utilisées pour le financement des bonifications d'épargne représentent des cotisations destinées à financer les risques d'invalidité et de décès, les charges administratives, les cotisations au fonds de garantie et l'ajustement des rentes en cours à l'évolution des prix conformément à l'art. 36 LPP. Elles s'élèvent à 4,2% dans la prévoyance de base et à 2,75% dans la prévoyance complémentaire.

Les coûts des placements sont à la charge de la fondation.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Pour l'administration et la gestion, la fondation a conclu un contrat de service avec PFS Pension Fund Services AG. Le contrat a été renouvelé en 2022 et est résiliable au plus tôt le 31 décembre 2027. Conformément à la décision du conseil de fondation du 16 décembre 2022, les rentes en cours n'ont pas été augmentées.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes et permanence

4.1 Validation des comptes au regard de la norme Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels de la fondation sont conformes aux directives de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués conformément aux dispositions du Code des obligations et de la LPP. Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, présentent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit :

Catégorie	Méthode d'évaluation
Liquidités	Valeur nominale ou de marché
Créances	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires à l'exploitation
Obligations	Valeur de marché
Prêts hypothécaires	Valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur nécessaires à l'exploitation
Actions	Valeur de marché
Immobilier	Valeur de marché
Commodities	Valeur de marché
Private Equity	Négociable: à la dernière valeur de marché disponible Non négociable: dernière valeur nette d'inventaire disponible (généralement au 30.09), y compris les mouvements (flux de capitaux et devises) jusqu'au 31.12.

Les actifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture, les charges et les produits au cours du jour en vigueur.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland est une caisse de pension autonome. Dans la fondation, une provision est constituée pour les fluctuations à court terme du profil de risque.

Caisse de base:

La fondation a conclu un contrat d'assurance Stop-Loss (contrat n° 78'542) avec Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (valable depuis le 01.01.2016 avec l'avenant 1 à compter du 01.01.2022 jusqu'au 31.12.2025). Le contrat comporte les valeurs de référence suivantes:

Réassurance	Conditions au 31.12.2022
Sinistre individuel maximal assuré	4 000 000
Sinistre excédentaire max. assuré par an	24 000 000
Montant de la franchise annuelle en % de la masse salariale assurée	1 750 000 2,96%
Montant minimal de la prime par an en % de la masse salariale assurée	24 500 0,075%

Plan réservé aux cadres:

Il existe un contrat collectif d'assurance vie n° 20'551 (du 01.01.2021 au 31.12.2025) auprès de la Mobilière et assorti de l'avenant 1 depuis le 01.01.2022. Le contrat sert à couvrir de manière congruente les prestations réglementaires en cas de décès et d'invalidité.

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital de couverture des prestations à verser par la Mobilière s'élève à 76 387 CHF à la fin de 2022.

5.3 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

Evolution et rémunération des avoirs d'épargne	2022 CHF	2021 CHF
État des avoirs d'épargne au 01/01	110 275 619	109 352 491
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-3 808 865	-8 174 431
<i>Cotisations d'épargne des employés</i>	3 107 693	2 828 922
<i>Cotisations d'épargne de l'employeur</i>	3 783 992	3 543 365
<i>Versements uniques salariés</i>	278 000	293 390
<i>Apports de libre passage</i>	5 817 090	3 337 644
<i>Remboursements versements anticipés EPL / divorce</i>	125 000	371 794
<i>Bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires</i>	35 312	785 089
<i>Prestations en capital à la retraite</i>	-1 968 348	-1 774 536
<i>Prestations en capital au décès et à l'invalidité</i>	0	-16 980
<i>Prestations de libre passage en cas de sortie</i>	-8 656 060	-14 109 057
<i>Paiements versements anticipés EPL / divorce</i>	-71 011	-254 114
<i>Constitution à la suite versement sortie selon art. 17 LFLP</i>	0	0
<i>Dissolution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité</i>	-6 260 535	-3 179 948
Rémunération du capital d'épargne	976 640	9 097 558
Total du capital de prévoyance assurés actifs au 31/12	107 443 394	110 275 619
Taux d'intérêt de la rémunération de l'ensemble des avoirs d'épargne	1,00%	9,00%

Le Conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 16 décembre 2022, de rémunérer les avoirs de vieillesse des assurés actifs à 1,00 %.

5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Total des avoirs de vieillesse	107 443 394	109 490 530
dont part selon la LPP	48 039 435	46 584 403

Les avoirs de vieillesse des cas d'invalidité en suspens sont inclus dans ces montants.

5.5 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

Evolution du capital de couverture pour les bénéficiaires de rentes	2022 CHF	2021 CHF
Situation du capital de couverture au 01/01	94 602 520	96 565 796
Constitution / Dissolution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	4 100 010	1 963 276
<i>Constitution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité</i>	6 260 535	3 179 948
<i>Versements avoir de vieillesse de bénéficiaires d'une rente AI</i>	12 545	192 898
<i>Perte sur retraites</i>	1 377 049	574 925
<i>Dissolution à la suite de paiements de rentes</i>	-5 926 281	-5 713 595
<i>Rémunération technique</i>	1 648 900	1 704 000
<i>Coûts des dommages liés à l'invalidité</i>	346 276	687 269
<i>Perte/bénéfice Mortalité bénéficiaires de rentes</i>	380 987	901 003
<i>Frais pour divorce</i>	0	30 000
<i>Changement des bases techniques</i>	0	-3 519 725
Total du capital de prévoyance bénéficiaires de rentes au 31/12	98 702 529	94 602 520

La «constitution à la suite de la retraite, du décès et de l'invalidité» correspond au capital d'épargne des nouveaux rentiers au moment de la perception des prestations. Dans le détail, la forme suivante de perception des prestations a été retenue pour la retraite, le décès et l'invalidité:

Retraite, décès, invalidité	2022		2021	
	CHF	%	CHF	%
Forme de perception des prestations				
Capital d'épargne à la retraite et au décès	8 228 882		4 971 464	
dont perception d'un capital	1 968 348	24%	1 791 516	37%
dont perception d'une rente	6 260 535	76%	3 179 948	63%

Capital de couverture rentiers	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation par rap. à l'exer- cice précédent
Capital de couverture rentes de vieillesse	79 431 324	75 731 894	3 699 430
Capital de couverture rentes de conjoint	8 671 846	8 810 208	-138 362
Capital de couverture rentes de divorce	169 446	175 335	-5 889
Capital de couverture rentes d'invalidité	10 202 603	9 754 835	447 768
Capital de couverture rentes pour enfants	227 310	130 247	97 063
Total du capital de prévoyance rentiers	98 702 529	94 602 520	4 100 009
Capital de couverture des prestations de risque en cours	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation par rap. à l'exer- cice précédent
auprès de l'assurance Mobilière	79 257	186 826	-107 569

5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques sont recalculées chaque année par l'expert en assurance de pension.

Composition des provisions techniques	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation par rap. à l'exer- cice précédent
Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie	1 974 000	1 892 000	82 000
Provision pour les risques décès et invalidité	860 000	815 000	45 000
Provision pour les cas AI en suspens	851 000	1 413 000	-562 000
Provision pour le taux de conversion	8 863 000	8 537 000	326 000
Provision pour fluctuations du profil de risque rentiers	3 455 000	3 311 000	144 000
Total des provisions techniques	16 003 000	15 968 000	35 000

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie: bien que les tables de génération utilisées tiennent déjà compte de l'augmentation de l'espérance de vie, un financement supplémentaire pourrait s'avérer nécessaire lors de leur mise à jour. Pour le financement de ce besoin, une provision s'élevant à 2% du capital de prévoyance des rentiers est constituée.

Provision pour les risques décès et invalidité: une provision est constituée pour couvrir les fluctuations à court terme du profil de risque. Le montant de la provision est calculé selon une méthode actuarielle d'assurance sur la base du montant du sinistre attendu à l'aide de la répartition en fonction du risque théorique du sinistre total, en tenant compte des cotisations de risque et de la réassurance Stop-Loss.

Provision pour les cas AI en suspens: une provision est constituée pour les cas où il est fortement probable que la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland doive verser des prestations. La base de calcul correspond à la somme des différences entre les valeurs au comptant des futures rentes d'invalidité présumées et les prestations de libre passage utilisables en cas d'invalidité. Au 31 décembre 2022, des provisions ont été constituées pour 6 des 11 cas en suspens annoncés (exercice précédent: 10 sur 18). La provision se réduit sur la base de la diminution du nombre de cas à considérer.

Provision pour taux de conversion: en comparaison avec les bases actuarielles actuelles, le taux de conversion réglementaire est trop élevé. Les pertes sur retraites qui en résultent doivent être couvertes par une provision. La provision couvre les coûts attendus des cohortes de retraités qui pourraient prendre une retraite anticipée à la date de clôture du bilan. Un taux de retrait du capital de 33% est pris en compte.

Provision pour fluctuations du profil de risque des rentiers: la provision est constituée pour tenir compte de la différence à prévoir entre l'espérance de vie effective et l'espérance de vie statistique. Le montant de la provision s'élève à 3,5% du capital de prévoyance des rentiers.

5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été élaborée au jeudi, 31 décembre 2020. Au sens de l'art. 53, al. 2 LPP, l'expert a confirmé que:

- le taux d'intérêt technique et les bases techniques actuarielles employés sont appropriés,
- l'institution de prévoyance offre la garantie, à la clôture, qu'elle sera en mesure de satisfaire à ses obligations,
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales,
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Au 31 décembre 2023, un nouveau rapport d'expertise actuarielle sera réalisé.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Bases actuarielles	2022	2021
	LPP 2020	LPP 2020
Bases appliquées	Tables de générations	Tables de générations
Taux d'intérêt technique	1,75%	1,75%

Conformément à la résolution du Conseil de fondation du 26 octobre 2021, la LPP 2020 (tables de génération) a été utilisée comme bases actuarielles.

Résultat net de l'activité d'assurance	2022	2021
	CHF	CHF
Recettes cotisations de risque	1 728 313	1 566 758
<i>Cotisations de risque des salariés</i>	791 942	702 600
<i>Cotisations de risque de l'employeur</i>	936 371	864 158
Variation de valeur actuarielle	-2 104 312	-2 193 197
<i>Solde des cas d'invalidité et décès</i>	-346 276	-687 269
<i>Perte sur retraites</i>	-1 377 049	-574 925
<i>Frais à la suite d'un divorce</i>	0	-30 000
<i>Perte/bénéfice Mortalité bénéficiaires de rentes</i>	-380 987	-901 003
Charges d'assurance	-129 660	-152 896
Modification des provisions techniques	-35 000	1 257 000
Solde profil de risque	-540 659	477 664
Intérêt technique sur capital de prévoyance rentiers	-1 648 900	-1 704 000
Rémunération du capital d'épargne	-976 640	-9 097 558
Changement de base actuarielle	0	3 519 725
Produits prestations d'assurance	99 101	138 294
Paievements de rentes réassurées	-78 462	-78 462
Constitution AGH et intérêts sur les paiements de rentes réassurées	-35 313	-90 018
Résultat net de l'activité d'assurance	-3 180 873	-6 834 356

Le résultat net de l'activité d'assurance de l'exercice sous revue repose essentiellement sur l'équilibre entre le profil de risque, la rémunération du capital d'épargne et l'intérêt technique sur le capital de prévoyance des rentiers.

Le rendement net effectif escompté sur les placements de la fortune pour la couverture du résultat net de l'activité d'assurance de l'exercice sous revue (résultat net de l'activité d'assurance divisé par la moyenne des placements de la fortune de l'exercice sous revue) s'est élevé à 1,2%. Avec la performance annuelle de -7,3%, l'objectif de rendement n'a pas été atteint au cours de l'exercice sous revue.

5.9 Modification des bases techniques et hypothèses

Néant

5.10 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2

Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Variation par rap. à l'exer- cice précé- dent
Total des actifs à la valeur du marché	255 665 192	277 627 135	-19 826 324
Déduction faite des dettes	-4 033 559	-4 394 857	361 298
Déduction faite des comptes de régularisation passifs	-118 378	-97 106	-17 382
Capital disponible (Cd)	251 513 255	273 135 171	-19 482 408
Capital de prévoyance assurés actifs	107 443 394	110 275 619	-2 832 225
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	98 702 529	94 602 520	4 100 010
Provisions techniques	16 003 000	15 968 000	35 000
Capital de prévoyance nécessaire (Cp)	222 148 923	220 846 139	1 302 785
Excédent de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (Cd – Cp)	29 364 332	52 289 032	-20 785 192
Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1 OPP2 (Cd x 100 / Cp)	113,2%	123,7%	

En tenant compte des actifs et passifs des contrats d'assurance, le taux de couverture est de 113,2%.

6 Précisions relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires des placements, règlement de placement

Conformément au règlement de placement et au règlement intérieur et d'organisation, le conseil de fondation est chargé de déterminer et de mettre en œuvre la stratégie de placement. En tant qu'organe suprême, le conseil de fondation détermine les objectifs et les principes, de même que l'exécution et la surveillance des placements de fortune. A cet égard, il est responsable du soin à apporter au choix des personnes auxquelles il en délègue l'exécution. Les personnes et institutions chargées de la gestion des placements de fortune doivent respecter les directives de loyauté selon l'art. 51b LPP et les art. 48f-I et 49a OPP2. Tous les gestionnaires de fortune mandatés sont soumis à la FINMA ou à la CHS PP. L'art. 48f al. 2-5 OPP2 est ainsi respecté.

En principe, la gestion de la fortune se fait par mandats externes à des sociétés de gestion de fortune ou des fonds institutionnels. Les placements immobiliers sont des placements indirects via une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont confiés à PFS Pension Fund Services AG. Les placements en titres sont principalement des placements indexés.

Durant l'exercice sous revue, le reporting mensuel et le contrôle des investissements ont été confiés à PensionTools GmbH. La comptabilité des titres est assurée par PFS Pension Fund Services AG.

Catégorie	Mandataire / Fonds	Gestionnaire de portefeuille
Placem. marché monétaire	Syz AM Liquidity Mgmt PFS Class	Syz Asset Management
Obligations CHF	CSIF Umbrella Bond Switzerland Domestic Blue ZB	Credit Suisse Asset Management
Obligations devises ex G4	CSIF Bond Global Aggregate ex G4 Local Currencies Index	Credit Suisse Asset Management
Obligations marchés émergents	Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Obligations US TIPS	UBS (CH) IF Bonds USD Inflation-linked	UBS Global Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires et tiers	PFS Pension Fund Services AG
Actions Suisse	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Switzerland Total	Banque cantonale de Zurich
Actions Suisse Small and Mid Caps	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Small & Mid Caps Switzerland	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Europe ex CH	Banque cantonale de Zurich
Actions Europe Small Caps	CSIF (Lux) Equities Europe Small Caps	Credit Suisse Asset Management
Actions Royaume-Uni Small Caps	iShares MSCI UK Small Cap UCITS ETF GBP	Banque cantonale de Zurich
Actions Amérique du Nord	Swisscanto (CH) IPF I Index Equity Fund USA Swisscanto (CH) Index Equity Fund Canada	Banque cantonale de Zurich Banque cantonale de Zurich
Actions Japon / Pacifique hors Japon	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Japan Swisscanto (CH) Index Equity Fund Pacific ex Japan	Banque cantonale de Zurich Banque cantonale de Zurich
Actions monde Small Caps hors Suisse	CSIF III World ex CH Small Cap Index Blue Pension Fund	Credit Suisse Asset Management
Actions Marchés émergents	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Emerging Markets	Banque cantonale de Zurich
Immobilier Suisse	Fondation de placement Turidomus Swiss Life Immobilier Suisse	Pensimo Management AG Swiss Life
Fonds Commodities	Swisscanto (CH) IPMF Gold Phys hedged	Banque cantonale de Zurich
Fonds Commodities	Swisscanto (CH) IPMF Gold Physical	Banque cantonale de Zurich

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec établissement concluant du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP2)

Se fondant sur le Règlement de placement en vigueur, PGG poursuit une stratégie de placement (SAA – Strategic Asset Allocation) qui, pour les points suivants, mène à une extension des directives de placement définies dans l'OPP2:

Une extension en vertu de l'art. 53 al. 4 OPP2 a été faite avec le placement dans l'or physique. Ce placement sert de facteur de stabilisation avec une certaine protection contre l'inflation. Le produit utilisé a été soigneusement sélectionné et fait l'objet d'un contrôle permanent par le conseil de fondation.

Les délimitations de catégorie peuvent temporairement être inférieures ou dépassées. En cas de dépassement de la limite inférieure ou supérieure, cela doit être inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante du Conseil de fondation.

Immobilier: fourchette supérieure maximale 40%

La part en monnaies étrangères, après prise en compte de toutes les couvertures de change, ne peut pas dépasser 35%.

Limite OPP2 art. 55, let. e	Quote-part SAA	Part au 31.12.2022	OPP2 Art. 55I
Devises (après couverture)	20,4%	19%	30,0%

Le risque de change est réduit par une couverture partielle des taux de change au moyen de transactions à terme avec la banque dépositaire. La quote-part de devises indiquée ci-dessus à la date de clôture du bilan est présentée sur une base nette (après couverture de change du solde de l'exposition au risque de change). Cette position nette est déterminante pour l'évaluation des écarts par rapport aux dispositions de l'OPP2.

L'ensemble des limites individuelles selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 a été respecté.

Le conseil de fondation confirme qu'il est conscient des opportunités et des risques liés à l'utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'art. 4.8 du règlement de placement et qu'il en tient compte de manière appropriée dans le portefeuille global en répartissant le risque sur les plans géographique, monétaire et sectoriel.

Des spécialistes ont été appelés à jouer un rôle de conseil dans l'évaluation de la capacité de risque et la sélection des gestionnaires, et à contrôler le respect de la stratégie et des instruments d'investissement. Selon l'évaluation de la situation par le contrôleur des investissements, la réalisation des objectifs de prévoyance est également garantie dans la mesure où elle est prévisible. De plus, le conseil de fondation dispose d'un contrôle périodique des A&L, dans lequel il se prononce sur le respect des directives de placement et sur l'évolution des risques et des rendements, et consigne des recommandations et des mesures. Le conseil de fondation dispose d'une organisation adéquate pour le processus de placement et d'une mise en œuvre appropriée de la stratégie de placement, ce qui garantit la diligence dans la sélection, la gestion et le suivi de la fortune et, en particulier, du degré de couverture.

Sur la base des motifs exposés ci-dessus, la réalisation des objectifs de prévoyance n'est pas menacée à court ou à long terme par l'extension des limites de placement conformément à l'art. 50 OPP2. Globalement, l'activité de placement tient donc suffisamment compte des dispositions de l'art. 50 OPP2.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif de performance est tiré du rendement escompté et des suppléments nécessaires pour, entre autres, les provisions techniques et la constitution de la réserve de fluctuation de valeur. Conformément aux calculs du contrôleur des investissements, la stratégie de placement de la fondation est fondée sur les caractéristiques suivantes:

Caractéristiques de la stratégie de placement	2022	2021
Perspectives de rendement (revenu espéré)	2,8%	2,8%
Risque historique	5,7%	6,5%
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire en pour cent de l'ensemble des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	19,9%	16,9%

La stratégie de placement et la réserve de fluctuation de valeur nécessaire qui en découle ont été déterminées sur la base des principes courants de la «value at risk». Conformément à l'annexe I du règlement de placement du 1^{er} septembre 2022, la réserve de fluctuation de valeur nécessaire est calculée pour un horizon à deux ans avec un risque de défaut de 2% par rapport aux obligations.

Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	2022 CHF	2021 CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 01/01	37 322 997	37 828 682
Dissolution	-7 958 665	-505 685
Réserve de fluctuation de valeur selon bilan	29 364 332	37 322 997

Objectifs de la réserve de fluctuation de valeur	44 207 636	37 322 997
Réserve de fluctuation de valeur manquante	14 843 304	0

Au 31 décembre 2022, la réserve nécessaire pour les fluctuations à court terme des placements de la fortune (réserve de fluctuation de valeur) n'a pas été intégralement alimentée; la fondation présente ainsi une capacité limitée à assumer les risques.

6.4 Présentation des placements par catégories

6.4.1 Aperçu

Catégorie de placement	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	% de la fortune		Marge de fluctuation SAA	OPP2 art. 55	
			2022	2021			
Valeurs nominales	74 607 826	98 185 220	29,2%	35,6%	30%	100%	
Liquidités, y compris placements sur le marché monétaire	13 941 525	18 942 434	5,5%	6,9%	5%	1-10%	
Liquidités CHF	13 930 028	18 929 681	5,5%	6,9%			
Liquidités monnaies étrangères	11 497	12 753	0,0%	0,0%			
Créances envers employeur	1 466 566	1 555 200	0,6%	0,6%		5%	
Créances	737 210	1 425 610	0,3%	0,5%			
Obligations CHF	10 930 730	42 660 469	4,3%	15,5%	5%	4-6%	
Obligations monnaies étrangères ex G4	2 418 393	2 712 395	0,9%	1,0%	1%	0,8-1,2%	
Obligations Marchés émergents	9 241 666	2 584 140	3,6%	0,9%	4%	3,2-4,8%	
Obligations US TIPS, y compris FX	13 048 077	7 560 114	5,1%	2,7%	5%	4-6%	
Prêts hypothécaires	22 823 659	20 744 859	8,9%	7,5%	10%	8-12%	
Actions	83 047 015	78 664 023	32,5%	28,6%	36%	50%	
Actions Suisse	11 713 814	18 504 208	4,6%	6,8%	5%	4-6%	
Actions Suisse Small and Mid Caps	5 380 311	6 017 812	2,1%	2,2%	2,5%	2-3%	
Actions Europe, y compris FX	14 270 562	11 815 125	5,6%	4,3%	6%	4,8-7,2%	
Actions Europe Small Caps, y compris FX	2 489 957	3 432 211	1,0%	1,2%	1,2%	0,96-1,44%	
Actions Royaume-Uni Small Caps	2 097 925	0	0,8%	-	1,1%	0,88-1,32%	
Actions Amérique du Nord, y compris FX	16 472 348	12 675 993	6,4%	4,6%	6,7%	5,36-8,04%	
Actions Japon, y compris FX	6 100 220	10 500 567	2,4%	3,8%	2,9%	2,32-3,48%	
Actions Pacifique hors Japon	3 411 028	3 897 139	1,3%	1,4%	1,3%	1,04-1,56%	
Actions monde Small Caps hors Suisse, y compris FX	8 550 160	2 410 193	3,3%	0,9%	3,5%	2,8-4,2%	
Actions Marchés émergents	12 560 689	9 410 774	4,9%	3,4%	5,8%	4,64-6,96%	
Immobilier Suisse	79 462 610	78 441 222	31,9%	28,5%	30%	25-40%	30%
Placements non traditionnels	16 297 692	20 086 621	6,4%	7,3%	4%	3,2-4,8%	15%
Commodities	16 297 692	20 085 156	6,4%	7,3%	4%	3,2-4,8%	

Private Equity	0	1 465	0,0%	0,0%	0%	0-0%	5%
Placements	253 415 143	275 377 086	100%	100%	100%		100%

Les matières premières ont dépassé la fourchette supérieure de 1,63%. En outre, la fourchette inférieure des actions de petites capitalisations britanniques a été dépassée de 0,05%. Les dépassements des fourchettes ont déjà été discutés par le Conseil de fondation lors de la réunion du 24 février 2023. Les décisions d'investissement et de désinvestissement nécessaires ont été prises pour assurer le respect des fourchettes de fluctuation à l'avenir.

Catégorie de placement	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF	Couverture en % de la fortune	SAA	Marge de fluctua- tion
Couvertures de change	44 375 471	24 247 386			
EUR Actions	9 443 079	7 060 755	82%	95%	0-100%
USD Obligations	11 099 369	4 780 754	90,3%	95%	0-100%
USD Actions	17 025 608	7 712 348	82,7%	95%	0-100%
JPY Actions	6 807 415	4 693 529	93%	95%	0-100%

SAA = allocation d'actifs stratégique (stratégie de placement)

6.4.2 Prêts hypothécaires

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la fondation et, depuis 2017, également à des personnes externes. Conformément au règlement des hypothèques en vigueur, la fondation accorde des prêts de premier rang garantis par des hypothèques sur des maisons d'habitation et des logements de copropriété utilisés toute l'année aux fins de domicile personnel en Suisse. L'hypothèque maximale s'élève à 65% de la valeur marchande, le montant devant être compris entre CHF 50 000 et CHF 1 200 000.

En plus des hypothèques à taux variables, la fondation accorde des hypothèques à taux fixe pour des durées de 2 à 10 ans. Le taux d'intérêt des hypothèques à taux variable est fixé par le conseil de fondation en fonction des conditions du marché et, au cours de l'exercice sous revue, il s'élevait à 2,25% (destinataires), et à 2,50% (tiers). Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe de deux à dix ans sont déterminés deux fois par mois à partir d'une valeur moyenne de fournisseurs d'hypothèques à taux fixe sélectionnés. En cas de changement de propriétaire, l'hypothèque fixe peut, dans le cadre des directives, être reprise par l'acheteur pour le reste de la durée de validité ou le vendeur peut la transférer sur un nouveau bien immobilier également financé par la fondation pour la période restante si les exigences requises pour un financement par la fondation sont remplies. Si rien de ceci ne se produit, l'hypothèque fixe doit être remboursée aux conditions prévues pour une résiliation anticipée.

Les portefeuilles hypothécaires suivants ont été enregistrés au cours de l'exercice sous revue:

Evolution du portefeuille hypothécaire	Nombre d'hypo- thèques		CHF	
	2022	2021	2022	2021
Portefeuille au 01.01	55	46	20 744 859	18 130 859
Nouvelles hypothèques	5	9	2 078 800	2 762 000
Augmentations		1	0	52 000
Diminution / résiliations		-1	0	-200 000
Amortissements			0	0
Portefeuille au 31/12	60	55	22 823 659	20 744 859
dont hypothèques à taux fixe	58	54	22 313 659	20 254 859

Au 31 décembre 2022, la moyenne des hypothèques s'élevait à 43,96% (exercice précédent: 44,43%). Le nombre de preneurs d'hypothèques se répartit comme suit:

Nombre de preneurs d'hypothèque	Actifs		Rentiers		Tiers	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Portefeuille au 31/12	1	2	4	3	43	39

Les tiers sont d'anciens destinataires qui ont laissé leur hypothèque à la fondation, conformément aux directives hypothécaires, après leur départ ou leur retraite et qui ont retiré la totalité de leur capital, ainsi que des personnes externes.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Conformément au règlement de placement en vigueur, des couvertures sont constituées pour les placements en monnaies étrangères. Les contrats de change à terme ouverts suivants étaient en place à la date de clôture du bilan :

Vente devises au	Monnaie	Montant local	Cours à terme à la clôture Valeur CHF	Cours à terme actuel Valeur CHF	Résultat au 31.12.2022 CHF	Catégorie de placement
07.11.2023	EUR	7 100 000	0,971300 6 896 230	0,973513 6'911 945	-15 715	Actions Eur. hors CH
07.11.2023	EUR	2 100 000	0,971300 2 039 730	0,973513 2'044 378	-4 648	Actions SMCap EUR
07.11.2023	EUR	500 000	0,971300 485650	0,973513 486757	-1 107	Actions SMCap Monde
07.11.2023	USD	12 380 000	0,957400 11 852 612	0,896557 11 099 369	753 243	Actions US TIPS
07.11.2023	USD	14 200 000	0,957400 13 595 080	0,896557 12 731 102	863 978	Actions USA
07.11.2023	USD	4 790 000	0,957400 4 585 946	0,896556 4 294 506	291 440	Actions SMCap Monde
07.11.2023	JPY	833 000 000	0,006840 5 697 720	0,007095 5 910 544	-212 824	Actions Japon
07.11.2023	JPY	126 400 000	0,006840 864 576	0,007095 896 870	-32 294	Actions Japon
Total opérations de change à terme en cours				44 375 471	1 642 073	

Les opérations de change à terme ont été conclues avec la Banque cantonale de Zurich.

6.6 Private Equity / engagements de capital ouverts

Il n'existe pas d'engagements de capital ouverts

Limited Partnership	Total Commitment 31.12.2022 CHF	Unfunded Commitment 31.12.2022 CHF	Net Asset Value CHF	
			31.12.2022	31.12.2021
Partners Group Secondary 2006 L.P.	0	0	0	1 465
Total	0	0	0	1 465
Résultat Private Equity			0	1 465

6.7 Valeurs de marché et partenaires contractuels des titres en securities lending (prêt de titres)

Conformément au contrat Pool en vigueur, la ZKB peut prêter les placements en actions et en obligations au sein des fonds indexés. Ce programme de Securities Lending respecte les dispositions de l'ordonnance sur les placements collectifs de la FINMA (OPC-FINMA). La ZKB agit en tant que «principal» et est donc la seule contrepartie de la fondation.

6.8 Explication du résultat net provenant des placements de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune)

Sur la base des calculs du contrôleur des investissements, la performance de l'ensemble de la fortune ainsi que de chaque catégorie de placement est la suivante:

Performance des catégories de placement	2022	2021
Liquidités	-0,2%	-0,6%
Obligations CHF	-13,0%	-2,2%
Obligations hors monnaies G4	-11,3%	-3,8%
Obligations Marchés émergents	-8,9%	-6,0%
Obligations US TIPS, y compris FX	-14,7%	6,6%
Prêts hypothécaires	0,9%	0,9%
Actions Suisse	-16,4%	23,1%
Actions Suisse Small and Mid Cap	-23,8%	21,8%
Actions Europe, y compris FX	-10,5%	21,2%
Actions Europe Small Caps, y compris FX	-15,5%	21,7%
Actions Royaume-Uni Small Caps	-29,3%	-
Actions Amérique du Nord, y compris FX	-23,4%	28,0%
Actions Japon, y compris FX	-4,0%	8,6%
Actions Pacifique hors Japon	-4,5%	7,8%
Actions Marchés émergents	-18,8%	0,1%
Actions monde Small Caps hors Suisse	-17,7%	18,0%
Immobilier	4,2%	7,4%
Commodities	-0,6%	-3,6%
Private Equity	-15,6%	-78,0%
Performance totale	-7,0%	6,1%

La performance a été calculée à l'aide de la moyenne temporelle pondérée (Time Weighted Return, TWR) et indiquée en valeur nette (après déduction des coûts de placement indirects).

Performance de l'ensemble de la fortune (résultat net des placements de la fortune par rapport à la valeur moyenne des actifs)

	2022	2021
	CHF	CHF
Total des actifs au début de l'exercice	277 627 135	273 699 546
Total des actifs à la fin de l'exercice	255 665 192	277 627 135
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	266 646 163	275 663 340
Résultat net des placements	-19 541 268	15 921 905
Performance de l'ensemble de la fortune	-7,3%	5,8%

En 2015, à la suite de l'annonce de la Banque nationale suisse (BNS) d'appliquer des taux d'intérêt négatifs sur une partie des avoirs en compte courant des banques, UBS a introduit des frais sur les avoirs de 0,75% sur les comptes de liquidités de la fondation. Ainsi, depuis le 13 juillet 2015, UBS débite des intérêts négatifs dès un montant disponible de CHF 1,5 million (compte courant, ou CHF 1,0 million compte de placement). Au total, pour l'exercice sous revue, il y a eu CHF 12 214 d'intérêts négatifs (exercice précédent: CHF 12 036). À partir du 1^{er} octobre 2022, le taux d'intérêt est de 0%.

6.9 Précisions relatives aux frais de gestion de la fortune

Frais d'administration des placements	2022 CHF	2021 CHF	Variation par rap. à l'exercice précédent
Coûts pour conseils en investissement	52 729	87 496	-34 767
Frais de comptabilisation des titres, ou Global Custody	19 817	19 817	0
Droits de timbre	16 100	-2 614	18 715
Frais prélevés séparément pour des placements indirects	120 350	109 088	11 262
Frais bancaires des placements directs	2 350	2 169	181
Frais de gestion prêts hypothécaires	23 897	21 645	2 253
Frais de gestion fortune dans placements collectifs transparents	307 022	252 636	54 386
Total des frais d'administration des placements	542 266	490 237	52 029

Pour les placements indirects, les coûts de gestion de la fortune sont partiellement déduits de la Net Asset Value (NAV ou VNI). Dans le cas des placements collectifs transparents, ces frais sont pris en compte dans le compte d'exploitation.

Pour les catégories de placement ci-après, ces coûts sont indiqués sous forme de Total Expense Ratio (TER). Le TER comprend principalement les frais courants de gestion de portefeuille, d'administration et de dépôt.

Fournisseur / nom du produit	Valeur de marché 31.12.2022 CHF	TER %	TER CHF
Syz AM (CH) Liquidity Mgmt-CHF Class PFS	12 915 525	0,10%	12 916
Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	9 241 666	0,75%	69 312
CSIF Bond Rest World Currencies Index	2 418 393	0,02%	484
UBS (CH) IF Bonds USD infl.-linked	12 294 834	0,01%	1 229
CSIF III World ex CH Small Cap Index	8 258 720	0,09%	7 433
CSIF (Lux) Equities Europe Small Caps	2 495 712	0,03%	749
iShares MSCI UK Small Cap UCITS ETF GBP	2 097 925	0,58%	12 168
Swisscanto (CH) IPMF Gold Phys hedged	7 988 701	0,20%	15 977
Swisscanto (CH) IPMF Gold Physical	8 308 991	0,20%	16 618
Swiss Life Immobilier Suisse	544 791	0,82%	4 467
Turidomus Casareal	59 114 489	0,23%	135 963
Turidomus Proreal	19 803 330	0,15%	29 705
Total (hors placements avec un taux de coût TER de 0)	145 483 077		307 022

Si, conformément à l'art. 48a, al. 3 OPP2, les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être identifiés pour un placement, ils doivent être indiqués séparément en tant que placements collectifs non transparents, conformément à la directive de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). La fondation ne détient pas de placements collectifs non transparents. Le taux de transparence en matière de coûts est donc de 100%.

Au total, les dépenses de gestion des placements de la fortune s'élèvent à CHF 542'266 pour l'exercice sous revue. Cela correspond à 0,21% (exercice précédent: 0,18%) des placements au jour de clôture du bilan.

7 Précisions relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Bilan

Actif

7.1.1 Créances envers l'employeur

Ce poste concerne les cotisations des salariés et de l'employeur pour les mois de novembre et décembre 2022, qui ont été entièrement versées en janvier et février 2023. Mises à part celles-ci, il n'y a pas d'autre placement auprès de l'employeur.

7.1.2 Créances

Créances	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Crédits d'impôt anticipé récupérables	683 494	1 422 192
Compte courant compagnie d'assurances	49 934	0
Intérêts dûs sur les prêts hypothécaires	3 782	3 418
Total des créances	737 210	1 425 610

7.1.3 Compte de régularisation actif

Le compte de régularisation actif comprend la distribution attendue de la fondation de placement Turidomus (placements immobiliers). Selon les informations fournies par la fondation de placement Turidomus (proposition à l'assemblée des investisseurs), le montant de la distribution pour 2022 devrait être de CHF 44 (CHF 44 l'exercice précédent) par part Casareal et CHF 43 (CHF 43 l'exercice précédent) par part Proreal. La distribution de CHF 2 250 049 pour l'exercice sous revue sera versée au 31 mai 2023 selon la décision de l'assemblée des investisseurs.

Passif

7.1.4 Autres dettes

Les autres dettes sont des factures impayées relatives à l'exercice sous revue.

7.1.5 Compte de régularisation passif

Le compte de régularisation passif comprend principalement la contribution au fonds de garantie et les régularisations pour les factures encore attendues pour l'exercice sous revue pour les frais de révision, les frais d'expert et les frais de gestion de fortune.

7.2 Compte d'exploitation

7.2.1 Versements anticipés EPL et versements à la suite d'un divorce

Versements anticipés EPL et versements à la suite d'un divorce	2022 CHF	2021 CHF	Variation par rap. à l'exer- cice précédent
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété de logement (EPL)	35 269	166 059	-130 790
versements à la suite d'un divorce	35 742	88 056	-52 314
Total versements anticipés EPL et versements à la suite d'un divorce	71 011	254 114	-183 104

7.2.2 Charges d'assurance

Ce poste contient les contributions au fonds de garantie LPP ainsi que la prime Stop-Loss de Zurich Compagnie d'Assurances SA et la prime pour réassurance de Mobilière Suisse Société d'assurances.

7.2.3 Autres revenus

Au cours de l'année sous revue, les impôts anticipés qui avaient été retenus pendant des années ont été entièrement versés par l'Administration fédérale des contributions (AFC). La fondation a pu fournir les preuves requises.

7.2.4 Frais d'administration

Frais d'administration	2022 CHF	2021 CHF	Variation par rap. à l'exer- cice précédent
Frais de révision	16 000	11 090	4 909
Frais d'expert	28 954	37 108	-8 154
Frais d'impression / matériel de bureau	2 440	127	-2 313
Coûts de formation, frais et honoraires conseil de fondation	21 150	36 350	-15 200
Frais administratifs PFS AG	299 356	321 729	-22 373
Honoraires de l'autorité de surveillance	16 537	17 153	-616
Autres frais d'administration	14 019	23 402	-9 383
Total des frais d'administration	398 456	446 960	-48 503

Sur la base des 1 312 (exercice précédent: 1 079) assurés actifs et bénéficiaires de rentes (sans les enfants) au 31 décembre 2022, les frais d'administration s'élèvent à CHF 304 (exercice précédent: 414 CHF) par bénéficiaire.

8 Exigences de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance n'a imposé aucune condition.

9 Autres informations sur la situation financière

9.1 Opérations particulières et transactions de fortune

Les banques externes et les gestionnaires de fortune doivent publier chaque année les rétrocessions reçues ou versées, conformément à l'art. 400 al. 1 CO ou à l'art. 48k OPP2 et sur la base des arrêts du Tribunal fédéral (en dernier lieu BGE 4A_127/2012 et 4A_141/2012). Aucune rétrocession n'a été déclarée sur demande.

Dans les comptes annuels 2010, il a été fait référence au point 9.2 aux discussions en cours avec l'Administration fédérale des contributions (AFC). Il s'agit (1) de l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les achats de titres et (2) du recouvrement du crédit d'impôt anticipé sur les dividendes d'actions suisses.

(1) En ce qui concerne l'obligation de conservation légale de 10 ans expirée, les régularisations requises ne pouvaient plus être obtenues. La créance de droit de timbre ne peut donc pas être remboursée.

(2) Les arriérés de paiement liés à l'impôt anticipé ont été perçus au cours de l'exercice sous revue.

10 Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Néant

.....
Mark Zimmermann
Président

.....
Patrick Achermann
Directeur



Ce rapport est une traduction de la version allemande. En cas de doute, seule fait foi la version originale allemande dans laquelle le rapport de l'organe de révision est reproduit

**Prévoyance professionnelle Gate Gourmet
Switzerland, Glattbrugg**

Rapport de l'organe de révision au Conseil de
fondation sur les comptes annuels 2022



KPMG AG,
Badenerstrasse 172
Case postale
CH-8036 Zurich
+41 58 249 31 31
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland, Glattbrugg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons vérifié les comptes annuels de la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (institution de prévoyance), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre évaluation, les comptes annuels joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Base de l'opinion d'audit

Nous avons procédé à notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses (SA-CH). Nos responsabilités en vertu de ces règlements et normes sont décrites plus en détail dans la section «Responsabilités de l'organe de révision pour l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance conformément au droit suisse et aux exigences de la profession et nous avons rempli nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus constituent une base suffisante et appropriée pour notre opinion d'audit.

Autres informations

Le Conseil de fondation est responsable des autres informations. Les autres informations incluent les informations contenues dans le rapport annuel, mais excluent les comptes annuels et notre rapport sur ceux-ci.

Notre opinion sur les comptes annuels ne couvre pas les autres informations et nous n'exprimons aucune forme de conclusion d'audit à leur sujet.

Dans le cadre de notre audit, nous avons la responsabilité de lire les autres informations et, ce faisant, d'évaluer si les autres informations sont significativement incohérentes avec les comptes annuels, nos connaissances acquises lors de l'audit, ou semblent autrement comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous concluons qu'il existe une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation pour les comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux exigences du droit suisse, de l'acte de la fondation et des règlements ainsi que des contrôles internes que le Conseil de fondation juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, dues à des actes frauduleux ou à des erreurs.

Responsabilités de l'expert en prévoyance professionnelle pour l'audit des comptes annuels

Pour l'audit, le Conseil de fondation désigne un organe de révision et un expert en prévoyance professionnelle. L'expert en prévoyance professionnelle est chargé d'évaluer les provisions nécessaires pour les risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. Le contrôle de l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques ne fait pas partie des tâches de l'organe de révision au sens de l'article 52c, alinéa 1, let. a LPP. Conformément à l'article 52e, al. 1 LPP, l'expert en prévoyance professionnelle vérifie en outre périodiquement que l'institution de prévoyance peut garantir le respect de ses obligations et que les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.

Responsabilités de l'organe de révision pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable est un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit pas qu'un audit effectué conformément au droit suisse et aux SA-CH détectera toujours une anomalie significative, le cas échéant. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces comptes annuels.

Dans le cadre d'un audit conformément au droit suisse et aux SA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel et maintenons une attitude critique tout au long de l'audit. Par ailleurs:

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les comptes annuels, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, planifions et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est supérieur à celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions intentionnelles, des déclarations inexactes ou le contournement des contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances données, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des valeurs estimées présentées, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle, dans les informations comptables et annexes.

Nous communiquons avec le Conseil de fondation au sujet, entre autres, des constatations d'audit importantes, y compris de toute défaillance significative du contrôle interne que nous identifions au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres exigences légales et juridiques

Le Conseil de fondation est responsable de l'exécution des tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires relatives à l'organisation, à la gestion et aux placements. Nous avons procédé aux audits prescrits à l'article 52c, al. 1 LPP et à l'article 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si

- l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne approprié à la taille et à la complexité;
- les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP sont conformes aux dispositions légales;
- les mesures visant à garantir la loyauté dans la gestion de fortune ont été prises et le respect des obligations de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts par l'organe suprême fait l'objet d'un contrôle suffisant;
- les fonds libres ou les participations excédentaires des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les informations et les notifications requises par la loi ont été fournies à l'autorité de surveillance;
- les intérêts de l'institution de prévoyance sont préservés dans les actes juridiques connus avec des personnes apparentées.

Les limites réglementaires pour les investissements en matières premières ont été dépassées au cours de l'exercice sous revue et n'ont pas non plus été respectées à la date du bilan (voir présentation dans l'annexe aux comptes annuels).



Nous attestons que les exigences légales, statutaires et réglementaires applicables ont été respectées, à l'exception des répercussions de la question du placement de fortune exposée au paragraphe précédent.

Nous vous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

KPMG AG

Eric Funk
Expert-réviser agréé
Réviser en chef

Lea Stettler
Experte-révisseure agréée

Zurich, le 28 avril 2023

Annexe:

- comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe